

Volume

1

CENTRE FRANCOPHONE BDS INC.

Règlements

Table des matières

CHAPITRE 1	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
I. ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS	1
A. COMMUNAUTÉS PRINCIPALES.....	1
B. DÉCLARATION DES MEMBRES	1
C. PROCÉDURES ÉLECTORALES.....	1
II. NOMINATION DES REPRÉSENTANTS D'ORGANISMES	2
A. MEMBRES ASSOCIÉS.....	2
B. REPRÉSENTANTS ET ALTERNATIFS	3
CHAPITRE 2	4
I. RESTAURANT LE RENDEZ-VOUS ET LE CLUB PRIVÉ	4
A. ENTITÉ SUBSIDIAIRE.....	4
B. GESTION ADMINISTRATIVE.....	4
C. RAPPORTS.....	4

I. Élection des représentants

A. Communautés principales

1. Il y a trois communautés principales dans la région : Domremy, St. Isidore de Bellevue et St. Louis.

B. Déclaration des membres

1. Lors de son inscription, chaque membre individuel déclare une des trois communautés principales comme étant celle à laquelle il s'identifie.
2. Un membre individuel peut s'identifier à une seule communauté.
3. Un membre individuel peut voter uniquement pour le représentant de la communauté à laquelle il s'est identifié.
4. Un membre qui est employé de la corporation ne peut pas se présenter pour un poste de représentant.
5. Lorsqu'un membre élu au Conseil administratif devient employé de la corporation, il doit démissionner immédiatement de son poste d'élu.
6. Un membre individuel peut se présenter comme représentant de n'importe quelle communauté principale mais ne peut jamais occuper plus d'un poste de représentant à la fois.

C. Procédures électorales

1. L'assemblée générale se nomme un directeur de scrutin et deux scrutateurs.
 - a. Le directeur de scrutin est responsable du processus électoral.

Conseil administratif (CA)

- b. Les scrutateurs sont responsables de distribuer, collecter et faire le décompte des bulletins de vote.
 2. Le directeur de scrutin ouvre les nominations pour les postes de représentants de chaque communauté, une à la fois.
 - a. Lorsque les nominations sont égales au nombre de postes vacants pour une communauté, le directeur déclare les représentants élus par acclamation.
 - b. Lorsque les nominations sont supérieures au nombre de postes vacants pour une communauté, le directeur de scrutin invite les membres identifiés à cette communauté à inscrire leur choix sur un bulletin de vote et à le remettre aux scrutateurs.
 - c. Lorsque les nominations sont insuffisantes pour combler les postes vacants d'une communauté, le directeur de scrutin déclare les représentants nommés élus par acclamation.
 - i. Le ou les postes vacants demeureront vacants jusqu'à ce que le CA nomme quelqu'un qui acceptera d'occuper le poste jusqu'à la prochaine élection.
 3. Le directeur de scrutin déclare les élections terminées et remet la direction de la rencontre à la présidence de l'assemblée.
 4. La présidence de l'assemblée invite les nouveaux élus à se présenter devant l'assemblée pour faire une déclaration solennelle.
 - a. Les nouveaux élus déclarent ensemble ce qui suit :

« Par la présente, j'accepte le poste de représentant au Conseil administratif de la corporation et je m'engage à accomplir au meilleur de ma connaissance, avec honnêteté et diligence les tâches et devoirs qui m'incomberont en tant que représentant au CA. »

II. Nomination des représentants d'organismes

A. Membres associés

1. Tout organisme qui appuie le mandat de la corporation dans la région et qui s'intéresse à participer à la planification stratégique de la corporation peut appliquer par écrit au Conseil administratif pour devenir membre associé de la corporation.

Conseil administratif (CA)

2. En autant que le membre se tient à jour au niveau de ses cotisations d'adhésion (membership), l'organisme demeurera membre associé de la corporation jusqu'à ce qu'il se retire de la corporation par écrit ou jusqu'à ce qu'il soit dissolu.
3. Le CA détient le droit d'expulser un membre associé si le mandat de cet organisme devient contraire au mandat de la corporation.

B. Représentants et alternatifs

1. Tout membre associé se nommera un représentant et un alternatif au Conseil administratif pour un terme d'un an commençant le 1^{er} juillet de l'année en question et se terminant le 30 juin de l'année suivante.
2. Lorsqu'un représentant démissionne, l'alternatif devient alors le représentant et le membre associé doit nommer un autre alternatif.
3. Le membre associé avisera la corporation par écrit de toutes décisions portant sur ses représentants.

I. Restaurant le Rendez-Vous et le Club Privé

A. Entité subsidiaire

1. Le Restaurant le Rendez-Vous est une entité subsidiaire de la corporation.
2. Le Club Privé fait partie du Restaurant le Rendez-Vous.
3. Le Restaurant le Rendez-Vous est redevable à la corporation.
4. Le Restaurant le Rendez-Vous est géré par un comité de gestion.
5. Le Restaurant le Rendez-Vous a sa propre direction et son propre personnel.
6. Le Restaurant le Rendez-Vous a une tenue de livre à part de la corporation.

B. Gestion administrative

1. Le comité de gestion du Restaurant le Rendez-Vous sera composé d'un des deux représentants de la communauté de Bellevue élus au Conseil administratif, de la direction de la corporation et de la direction du Restaurant le Rendez-Vous.
2. Le comité de gestion se nommera une présidence qui agira en tant que porte parole et un secrétaire qui sera responsable des procès verbaux et des correspondances officielles.
3. Le comité de gestion se rencontre au besoin et fait des recommandations au Conseil exécutif de la corporation sur la gestion administrative du Restaurant le Rendez-Vous.
 - a. La gestion administrative couvre les domaines suivants : l'offre et la cessation de services, le manuel des procédures et l'embauche des cuisinières, des cuisiniers, des serveuses et des serveurs.

C. Rapports

1. Le comité de gestion du Restaurant le Rendez-Vous soumettra des rapports financiers accompagné d'un rapport d'activités de façon trimestrielle au Conseil exécutif de la corporation.

Affaires

2. Le comité de gestion du Restaurant le Rendez-Vous soumettra des états financiers annuels au Conseil exécutif de la corporation par la fin mai de chaque année.